

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2007

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le quinze novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 08 novembre 2007

Date d'affichage : 08 novembre 2007

Présents : Mr DOLIMONT, Maire, Mme CARDINAL, Mme FEUILLADE, Mr FOUGERE, Mme DIAZ, Mme SESENA, Mr VAUD, Mr SAUGNAC, Mme DESCHAMPS, Mr BOUYER, Mme DUCONGE, Mr BLANCHON, Mme MARTIN, Mme AYMARD, Mme ROUX, Mr ROUSSEAU, Mme LOUIS, Mme OPHELE, Mr ROUGEMONT, Mr TAMISIER

Arrivée de Mr CHAPERON à 18 h 15 pour la question n°1

Absents avec procuration :

Mr BAUER avec procuration à Mr DOLIMONT

Mme AUPETIT avec procuration à Mme OPHELE

Absents excusés :

Mme LARMUSEAU, Mr THIBAUD, Mme EPINOUX, Mme BILLAUD,
Mr GARDILLOU, Mr TERRACHER

Mr BLANCHON a été nommé secrétaire de séance.

N° 73/2007 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2007

Après en avoir débattu et sur proposition de la Commission des Finances réunie le 25 octobre 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre faite par la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes et autorise Monsieur le Maire à :

- Réaliser un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 480 000 €
 - Objet : Travaux de voirie
 - Durée : 15 ans
 - Prêt à échéance choisie
 - Taux fixe : 4,67 %
 - Echéances : annuelles
 - Versement des fonds : 30 janvier 2008
 - Date de la 1^{ère} annuité : 10 mars 2008
 - Frais de dossier : Néant
 - Amortissement du capital : progressif – échéance constante
 - Remboursement anticipé possible à chaque échéance – indemnité actuarielle

- Signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

N° 74/2007 : GARANTIE D'EMPRUNT A LOGELIA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Logélia Charente et tendant à financer l'opération de construction de 16/20 logements collectifs à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Saint-Yrieix accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **28 507,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 114 031,00 € que Logélia Charente se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 16/20 logements collectifs PLUS CD à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt THPE (Très Haute Performance Energétique) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Durée du préfinancement | 12 mois |
| • Echéances | annuelles |
| • Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| • Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,70 % |
| • Taux annuel de progressivité | 0 % |
| • Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **douze mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **28 507,75 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Yrieix s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 75/2007 : GARANTIE D'EMPRUNT A LOGELIA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Logélia Charente et tendant à financer l'opération de construction de 4/20 logements collectifs à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Saint-Yrieix accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **5 065,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 20 262,00 € que Logélia Charente se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4/20 logements collectifs PLUS à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt THPE (Très Haute Performance Energétique) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Durée du préfinancement | 12 mois |
| • Echéances | annuelles |
| • Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| • Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,70 % |
| • Taux annuel de progressivité | 0 % |
| • Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **douze mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **5 065,50 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Yrieix s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 76/2007 : GARANTIE D'EMPRUNT A LOGELIA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Logélia Charente et tendant à financer l'opération de construction de 16/20 logements collectifs à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Saint-Yrieix accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **211 304,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **845 219,00 €** que Logélia Charente se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 16/20 logements collectifs PLUS CD à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS CD (PLUS Construction - Démolition) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Durée du préfinancement | 12 mois |
| • Echéances | annuelles |
| • Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| • Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,45 % |
| • Taux annuel de progressivité | 0 % |
| • Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **douze mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **211 304,75 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Yrieix s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 77/2007 : GARANTIE D'EMPRUNT A LOGELIA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Logélia Charente et tendant à financer l'opération de construction de 4/20 logements collectifs à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Saint-Yrieix accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **53 253,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **213 015,00 €** que Logélia Charente se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

C e prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4/20 logements collectifs PLUS à usage locatif sis « Les Rosiers » à Saint-Yrieix.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement 12 mois
- Echéances annuelles
- Durée de la période d'amortissement 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel 3,80 %
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **douze mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **53 253,75 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint-Yrieix s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 78/2007 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
202-822-P177	Révision du P.L.U.	1 600	
2188-020-P209	Acquisitions service administratif		1 600

Décision modificative permettant l'acquisition de 6 urnes.

N° 79/2007 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2088-020-P210	Création site internet	4 100	
2183-020-P209	Acquisitions service administratif		4 100

Décision modificative permettant l'acquisition de matériel informatique (serveur).

N° 80/2007 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2315-020-P220	Travaux Hôtel de Ville	1 600	
2151-822-P223	Travaux de voirie		1 600

Décision modificative permettant d'effectuer un complément de travaux de voirie.

N° 81/2007 : CREATION D'EMPLOI

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2007, la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie A et B a donné un avis favorable à la proposition d'avancement d'un attaché territorial au grade d'attaché principal.

Cet avancement de grade intervient au titre du tableau d'avancement de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer cet emploi avec effet au 1^{er} janvier 2007.